

AVIS – ÉPREUVES ET PROCESSUS DE RÉGULATION

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

31 octobre 2018



Dans le cadre de la consultation que vous nous avez soumise le 10 septembre dernier en transmettant par message courriel les documents intitulés « *Épreuves et processus de régulation* » (portant sur les épreuves de novembre et décembre 2018 ainsi que janvier, avril, mai et juin 2019), l'Alliance présente son avis.

1- La tâche

L'Alliance considère que l'imposition par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'une épreuve obligatoire dans une matière constitue un alourdissement de tâche. Bien qu'elles soient fournies aux enseignantes et enseignants, l'appropriation, l'administration et la correction des épreuves imposées par la CSDM ou le MEES s'ajoutent aux évaluations déjà prévues par l'enseignante ou l'enseignant et s'avèrent souvent plus contraignantes que s'ils avaient eux-mêmes composé l'examen. Cela entraîne donc une augmentation de leur charge de travail.

L'Alliance est d'avis que la commission scolaire devrait reconnaître, dans la tâche des enseignantes et enseignants du primaire qui ont à administrer et corriger des épreuves rendues obligatoires, une demi-journée par examen au lieu déterminé par ces derniers. La permission de faire trois heures de travail de nature personnelle (TNP) ailleurs qu'à l'école est nettement insuffisante et doit être bonifiée. D'autant plus que l'Entente nationale prévoit une plus grande quantité de périodes de TNP inscrites durant les récréations des élèves qu'auparavant. Cela a pour effet de limiter les moments où les enseignantes et enseignants peuvent quitter l'école pour corriger dans un espace propice à la concentration.

Le MEES reconnaît que les enseignantes et enseignants ont besoin d'un soutien particulier pour administrer ces épreuves au point d'inclure dans ses Règles budgétaires, le financement de libérations accordées « *pour soutenir les enseignants dans la correction des épreuves obligatoires* ». ¹ L'Alliance se demande donc pourquoi les enseignantes et enseignants de 4^e et 5^e secondaire ne reçoivent pas la même considération de la part du ministère : aucune libération n'est prévue pour tous ces enseignantes et enseignants qui, pourtant, ont besoin du même soutien que leurs collègues. ² Dans nos avis des quatre dernières années, nous avons demandé à la CSDM de se joindre à l'Alliance pour réclamer au ministère de remédier à cette situation. Cela n'a jusqu'ici eu aucun effet notable, malheureusement. Nous proposons de recommencer conjointement la démarche.

¹ *Fonctionnement pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 - Amendées - Août 2018*, p. 101, disponible en ligne au http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/RB-CS-18-21-fonc-amend-aout18.pdf

² À l'exception des enseignantes et enseignants de 5^e secondaire en français, dont l'examen est corrigé par le MEES, et en anglais/français langue seconde qui peuvent bénéficier d'une demi-journée de suppléance pour l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale qui se déroulent en groupe de discussion.

Dans ses derniers avis portant sur les épreuves de fin d'année et le processus de régulation, l'Alliance avait clairement signifié à la commission scolaire sa préoccupation quant à l'alourdissement de tâche causé par l'ajout de diverses épreuves accompagnées de plus en plus d'inscriptions de résultats dans le GPI. Nous constatons que depuis 2013-2014, la tendance à la hausse du nombre de résultats à compiler a cessé. Nous pensons qu'il y a lieu de poursuivre en ce sens.

Auparavant, la CSDM nous indiquait le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI pour le primaire. Or, les documents de cette année, tout comme ceux des trois années précédentes, n'incluent pas cette information pour toutes les épreuves qui impliquent cette obligation. Nous réitérons donc la même demande que celle exprimée en 2015, en 2016 et en 2017, soit de recevoir pour chaque épreuve le nombre exact de résultats à inscrire dans le GPI, ce qui permettra de vérifier s'il y a alourdissement ou non de la tâche des enseignantes et enseignants.

2- Appropriation et correction collective

Les documents de la CSDM, depuis 2015-2016, ne permettent pas de voir les formations prévues pour chacune des épreuves. Le document de la CSDM mentionne simplement « *Voir les offres de formations au bottin* ». Nous ne disposons pas des autorisations nécessaires pour accéder à ces informations et avons déjà demandé à ce qu'elles nous soient présentées. Nous sommes d'avis que la transmission de toute l'information pertinente par la partie qui demande un avis constitue une condition *sine qua non* à l'authenticité d'une consultation. Malheureusement, nous constatons comme lors des deux années précédentes que notre demande est restée lettre morte.

L'Alliance déplore aussi que la CSDM persiste à faire porter aux établissements le coût des libérations pour l'appropriation et la correction collective des épreuves qu'elle impose plutôt que de les financer elle-même. Ce n'est pas au Comité local de perfectionnement (CLP) d'en supporter les frais. Il nous semble que la commission scolaire, pour qui le perfectionnement et la formation continue des enseignantes et enseignants semblent prioritaires, pourrait faire preuve de plus de cohérence et financer elle-même les activités en lien avec les épreuves obligatoires ou imposées qui ne constituent pas du perfectionnement.

3- Cas particuliers et promotions automatiques

Prenant acte de nombreux témoignages d'enseignantes et enseignants quant à l'aisance avec laquelle des élèves à risque ou présentant un retard passent du primaire au secondaire et du premier au second cycle du secondaire, l'Alliance se doit de déplorer le manque de reconnaissance de l'expertise et de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants par la CSDM en général, mais en particulier ici quant à l'exercice de leur fonction d'évaluation.

En effet, en recommandant l'application de l'article 13 du Régime pédagogique³ aux élèves ayant atteint l'âge de la 6^e année de manière à « *faire passer les épreuves de fin de 3^e cycle à ces élèves afin de bien appuyer la décision qui sera prise à l'égard de son (sic) cheminement scolaire* », en recommandant de porter une attention particulière à l'élève de 5^e année qui fréquente le primaire depuis six ans et en mentionnant qu'il soit « *possible que son intégration en 1^{re} secondaire soit possible (sic)* », la CSDM fait la démonstration qu'elle vise la normalisation du passage au secondaire des élèves ayant atteint l'âge de la 6^e année.

Si le fait de faire « sauter » une année à des élèves doués peut être envisageable, la même logique ne peut s'appliquer aux élèves présentant un retard. Les élèves qui sont en 5^e année, mais qui ont l'âge de la 6^e ne constituent simplement pas des élèves dont le cheminement scolaire est susceptible d'être favorisé par le fait de « sauter » une année puisqu'ils sont déjà en retard! En agissant ainsi, on nuit aux élèves déjà vulnérables plutôt que de les aider. Quel est l'intérêt pédagogique d'une telle mesure? Nous demandons, comme l'an dernier, à la CSDM de nous le démontrer.

En attendant cette démonstration, qui ne pourra reposer sur le fait que dans le passé, certains de ces élèves aient réussi à intégrer avec succès le secondaire 1, l'Alliance se voit contrainte d'expliquer autrement cette pratique qui apparaît comme cible au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la commission scolaire.⁴

Nous sommes d'avis qu'il s'agit plutôt d'une réponse à la volonté du précédent ministre de l'Éducation de voir le pourcentage du nombre d'élèves de 13 ans ou plus entrer au secondaire diminuer tout en augmentant les taux de diplomation et de qualification. La mission d'organiser les services éducatifs sur son territoire ne devrait pas faire en sorte que la CSDM et ses directions d'établissement se transforment en agents de quelque parti politique que ce soit. L'Alliance refuse de se laisser leurrer : l'augmentation, aussi fallacieuse soit-elle, des taux de diplomation et de qualification ne peut faire autrement que de dorner le bilan du gouvernement sortant en matière d'éducation. Le fait de pousser des élèves vulnérables vers l'avant, c'est-à-dire trop souvent vers l'échec de leur primaire ou de leur 1^{er} cycle du secondaire du point de vue de leur instruction, favorise également la disponibilité d'une main-d'œuvre sous-qualifiée dont le marché a bien besoin. Selon nous, ce sont les desseins occultés des fameuses cibles ministérielles : on met le système d'éducation au service d'intérêts partisans et d'enjeux stratégiques liés à la production et au formatage de la main-d'œuvre.

L'Alliance en faisait d'ailleurs état à l'occasion de son avis sur le PEVR de la CSDM en mai 2018 : « La grande différence au niveau du taux de diplomation et de qualification au

³ « *Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève [...] de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.* »

⁴ CSDM, *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022*, p. 20, en ligne au <http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Plan-engagement-reussite.pdf>

secondaire, après sept années, entre les élèves qui entrent à 13 ans ou plus au secondaire et ceux qui "entrent à l'heure" s'explique par le fait 'qu'une grande partie des élèves qui arrivent en retard au secondaire sont des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).'⁵ Il y a donc lieu de déplorer la prise de position de la CSDM au bénéfice de l'obscurantisme dont fait preuve le ministère en imposant une telle cible. La cohésion sociale, l'équité et l'égalité des chances sont autant de normes qui permettent une différenciation pour assurer l'atteinte du plein potentiel de chaque élève que l'imposition d'un cycle-âge vient compromettre. Pour l'Alliance, il est fort douteux que le MEES fasse ainsi pression sur les commissions scolaires et les écoles pour que des élèves en voie de régulariser leur progression scolaire se fassent ainsi bousculer au bénéfice d'un portrait national faussement reluisant. »⁶

À preuve, la commission scolaire recommande aussi « fortement », pour les élèves en retard qui en sont à leur seconde année de fréquentation au secondaire, de « *passer les épreuves de fin du premier cycle, dans les conditions prévues aux annexes 1 et 2* » en ajoutant que de « *cette façon, il sera possible d'évaluer ce qui est acquis en lien avec les exigences du premier cycle* ». De plus, les règles qu'elle établit permettent le passage du premier au second cycle du secondaire « *avec des mesures de soutien* » à « *l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences du 1^{er} cycle du secondaire en français langue d'enseignement ou en mathématique* » ou à « *l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de 1^{er} cycle du secondaire en français langue d'enseignement et en mathématique, ou qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre disciplines enseignées au 1^{er} cycle du secondaire* »⁷. Il est ainsi possible pour une école de faire passer ces élèves au second cycle en modifiant les évaluations, et ce, parce qu'ils ne satisferaient pas aux exigences du premier cycle. Or, l'évaluation est un diagnostic, un outil servant à déterminer l'état d'acquisition de connaissances et de développement des compétences d'un élève afin de l'aider selon ses forces et faiblesses, non pas à le « faire réussir » artificiellement et systématiquement.

Les multiples refus des Normes et modalités d'évaluation par la direction de l'école secondaire Louis-Riel en 2017-2018 sont un exemple particulièrement éloquent à ce sujet. Malgré les dispositions pourtant claires du régime pédagogique, la direction s'est entêtée à faire passer automatiquement les élèves ayant échoué leur cours de sciences de secondaire 3 en refusant d'ouvrir un groupe de doubleurs l'année suivante pour des raisons strictement administratives. Même l'intervention du ministère lui-même n'a pas fait reculer cette direction et ses supérieurs à la commission scolaire : « Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tient à réitérer qu'au second cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e année) le passage d'un élève d'une année à l'autre s'effectue par matière et que le seuil de réussite est fixé, en science comme dans les

⁵ MEES, *Rapport – Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire – Édition 2017*, p. 7.

⁶ APPM, *Consultation sur le projet du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 de la CSDM*, 17 mai 2018, p. 9-10.

⁷ *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (P2007-1)*, en ligne au http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique_passage_primaire_au_secondaire.pdf

autres matières, à 60 %, tel que stipulé dans le régime pédagogique. En d'autres mots, tous les élèves sont tenus de réussir, avec une note de 60 % et plus, les sciences de 3^e secondaire pour être admis au programme de sciences de la 4^e année.»⁸ La direction a même avoué en argumentant avec les enseignantes et enseignants que si elle le faisait pour le cours de sciences, elle devrait aussi le faire pour le cours d'éducation physique et le cours d'histoire. Cela démontre à quel point la commission scolaire peut, via ses recommandations, déprécier l'expertise professionnelle des enseignantes et enseignants en évaluation des apprentissages.

Les recommandations qu'elle se permet en cette matière dans la documentation qu'elle rend disponible sur les épreuves et le processus de régulation sous-entendent, selon l'Alliance, qu'un élève n'aurait pas besoin de « vivre » chacune des années prévues aux trois cycles du primaire avant d'intégrer le secondaire ni celles du premier cycle du secondaire avant de passer au second cycle. Elles vont même jusqu'à donner l'impression que le passage d'un niveau à l'autre des élèves ne relève que des considérations administratives et du droit de gestion de ses directions d'établissement comme l'illustre à l'extrême l'exemple de Louis-Riel. Ces recommandations constituent pour l'Alliance des moyens qui dénaturent la mission de l'école en évacuant sa finalité première qui, rappelons-le, est d'instruire. Elles visent plutôt à notre avis l'augmentation virtuelle des taux de réussite au plus bas coût possible, toujours en vertu des règles provenant du MEES et imposées par un plan stratégique partisan visant à augmenter les chances d'une réélection par la production d'un bilan maquillé.

La commission scolaire pourrait au moins démontrer la pertinence de son existence en évitant d'user de tout ce qui lui est possible pour pelleter en avant les élèves vulnérables. Ces promotions artificielles ont toutes les apparences d'un subterfuge pour « qualifier » des élèves à tout prix afin d'éviter que leurs difficultés ne soient trop coûteuses ou ne plombent les statistiques de la CSDM quant à la persévérance scolaire et la réussite éducative.

L'Alliance se positionne contre tout ce qui encourage la marchandisation de l'éducation, y compris les orientations qui, faisant fi de l'expertise des enseignantes et enseignants, placent « l'élève à l'intérieur de modalités l'amenant au succès »⁹, aussi factice soit ce dernier. Elle ne peut donc pas approuver que la commission scolaire cautionne une telle marchandisation comme elle le fait via ses recommandations.

Ainsi, en cohérence avec son avis de décembre 2006 (concernant la *Politique relative au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire*) dans lequel elle demandait à la CSDM

⁸ Communiqué du MEES, *Note de passage par matière au 2^e cycle du secondaire - Le ministère réitère que le seuil de réussite est de 60 %*, 22 mars 2018, disponible en ligne au <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/note-de-passage-par-matiere-au-2e-cycle-du-secondaire---le-ministere-reitere-que-le-seuil-de-reussite-est-de-60-677824703.html>

⁹ Voir le *Compte rendu* du Comité pédagogique de consultation du 27 mars 2017, 7. *Passage du primaire au secondaire*, p.7

de défendre auprès du ministère « la possibilité de prolonger les études primaires à chaque année du primaire et autant de fois que jugé nécessaire par le personnel enseignant concerné », l'Alliance demande également à la CSDM d'intervenir auprès du MEES pour qu'il édicte des normes nationales quant aux règles de passage annuel pour rétablir et faire respecter la norme de 60 % comme seuil minimal pour le passage d'une année à l'autre.

4- Élèves HDAA

L'Alliance souligne encore une fois le silence de la documentation soumise à la consultation quant à l'éventuelle exclusion des EHDAAs relativement à l'échantillonnage. De plus, elle réitère qu'elle juge souhaitable que les intervenants dans les écoles puissent tous disposer de l'information quant à la manière de traiter les cas d'élèves.

L'Alliance désapprouve la position exprimée par la CSDM à l'annexe 2 de son document quand elle affirme que « *tous les élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation, du primaire et du secondaire, qu'ils soient en classe régulière ou adaptée, sont soumis à l'épreuve. Il en va de même pour les élèves handicapés intégrés en classe ordinaire* ». C'est à l'enseignante ou à l'enseignant en classe spécialisée de déterminer si l'élève est en mesure ou non de passer l'épreuve. Il en va de son expertise.

Cela dit, nous nous opposons vigoureusement à la modification des épreuves en classe ordinaire. Pour l'Alliance, la modification de l'évaluation n'est en fait qu'un moyen utilisé pour faire faussement réussir les élèves HDAA à coût nul. La modification remplace ainsi le diagnostic clair des difficultés et le service direct à l'élève. Nous insistons sur la grande rigueur que la CSDM doit accorder à la décision de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe ordinaire conformément à l'article 235 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). En effet, selon nous, comme nous le faisons remarquer depuis plusieurs années, pour être intégré en classe ordinaire, l'élève HDAA doit être capable d'apprendre les mêmes connaissances et de développer les mêmes compétences que les autres élèves de son groupe d'âge et donc, être soumis aux mêmes épreuves.

Les enseignantes et enseignants ont déjà une tâche très chargée. Il est normal d'adapter les épreuves aux bénéficiaires d'élèves présentant des difficultés surmontables en classe ordinaire. Toutefois, il doit revenir à l'enseignante ou à l'enseignant, en vertu de son expertise, de déterminer si les limites de l'adaptation ont été atteintes. Nous enjoignons la CSDM à maintenir le service des classes spécialisées et à en ajouter s'il le faut afin d'en faire bénéficier les élèves qui en ont besoin. Nous l'enjoignons également à tenir compte du niveau d'apprentissage de l'élève déterminé par l'enseignante ou l'enseignant – plutôt que de son âge – aux fins de classement pour l'année suivante. En bref, l'Alliance exige que la CSDM valorise l'expertise et l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants relativement à leur travail d'évaluation au lieu de la déprécier comme elle le fait actuellement.

5. Session d'épreuves de novembre-décembre 2018 et janvier 2019

L'Alliance appuie le déroulement de cette session, sans objection.

6. Session d'épreuves avril, mai et juin 2019

Nous notions l'an dernier que la session d'épreuves au primaire s'étendait jusqu'au 12 juin pour le 3^e cycle et jusqu'au 21 juin au secondaire. L'Alliance avait remarqué que le vendredi 15 juin 2018, aucune épreuve imposée n'était prévue. Cette date correspondait à la fin du ramadan. La commission scolaire nous avait alors informés que pour limiter les difficultés liées aux nombreuses absences lors de cette journée importante du calendrier musulman, elle avait choisi de ne pas y placer d'examen et, à sa demande, le ministère avait décidé d'en faire de même. Nous en concluons qu'il est possible de faire modifier l'échéancier ministériel relatif à l'administration des épreuves.

D'une part, nous repropsons à la commission scolaire de faire le même genre de requête pour modifier les délais administratifs du ministère qui contraignent les enseignantes et enseignants à compléter leurs corrections dans la précipitation. Nous l'invitons donc à communiquer avec ses directions d'établissement afin que ces dernières acceptent sans ambages toute proposition de modification des normes et modalités d'évaluation qui permettrait aux enseignantes et enseignants de rendre disponibles sur le GPI leurs notes l'avant-dernière journée de travail, soit le 25 juin 2019. Ainsi, chaque enseignant ou enseignante pourrait bénéficier d'un délai respectueux avant de transmettre ses résultats. Voilà une occasion pour la commission scolaire de passer de la parole aux actes en faisant preuve d'écoute attentive, de respect et de bienveillance, comme l'a affirmé la directrice générale adjointe au Service de gestion des personnes et du développement des compétences de la CSDM, madame Fleury, dans son discours de la rentrée 2018-2019.

Cela est d'autant plus nécessaire que, contrairement à ce qui a été fait à la session de juin 2018, où l'épreuve de mathématique se déroulant du 5 au 12 juin 2018 accordait aux enseignantes et enseignants sept jours d'école pour se prévaloir de leur journée de libération prévue à la mesure 15130, la session de juin 2019 n'accordera que quatre jours d'école pour ce faire. Or, cette situation est en tous points identique à celles des sessions de juin 2016 et 2017 alors que la CSDM avait éprouvé des difficultés à libérer les enseignantes et enseignants afin de leur assurer le temps nécessaire à la correction de l'épreuve.

L'Alliance demande donc à la CSDM de s'assurer d'éviter les cafouillages de juin 2016 et 2017, et ce, notamment au regard du temps alloué aux enseignantes et enseignants pour procéder à la correction des épreuves dans le respect des paramètres de leur tâche. La reconnaissance de temps alloué aux enseignantes et enseignants pour procéder à la correction d'épreuves imposées (par le MEES ou la CSDM) dans la tâche nous paraît incontournable. La pénurie de suppléants est et sera une mauvaise excuse : si la commission scolaire compte encore à l'avenir se dérober à sa responsabilité d'offrir des conditions de travail attirantes et stimulantes autant

pour la relève que pour ses employés actuels, l'Alliance se verra dans l'obligation de dénoncer publiquement une fois de plus son manque d'ouverture à cet égard.

D'autre part, dans la documentation soumise à la consultation sur les épreuves et le processus de régulation à la CSDM, on remarque que la journée du 5 juin, qui correspond à la seconde des trois journées de l'épreuve de français écriture du MEES au 2^e cycle du primaire, est aussi la journée de l'Aïd el-Fitr, ou la fin du ramadan.

Le 23 octobre, l'Alliance en a fait la remarque aux Services pédagogiques. Ces derniers nous ont alors transmis l'information à l'effet qu'un communiqué Info-Sanction du MEES daté du 4 octobre modifiait le calendrier initialement soumis à la consultation afin que cette épreuve se déroule les 4, 6 et 7 juin 2019 pour tenir compte de la fin du ramadan. L'Alliance aurait bien entendu souhaité que la CSDM transmette cette information dès qu'elle en a pris connaissance.

Il est préoccupant de constater que la CSDM ait reçu cette information le 4 octobre et omis de nous la transmettre alors que l'Alliance devait déposer son avis sur la question avant le 1^{er} novembre.

Nous avons déploré la situation auprès des Services éducatifs et entendu les explications. Nous avons aussi convenu de repousser la date butoir du 1^{er} novembre pour la remise de notre avis. Toutefois, nous demeurons préoccupés par cet imbroglio. Malgré tout, nous réitérons notre volonté à ce que les travaux du CPC se tiennent dans un climat de confiance pour favoriser des échanges constructifs et de la transparence. À la lecture du PEVR de la commission scolaire, il nous semble que ce soit aussi la volonté de la CSDM. Il le faudra, les profs et les élèves en ont bien besoin.